

| Nombre de Conseillers | | |
|--|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs) | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 29 | 22 |
| Date de convocation : le 5 avril 2022 Date d'affichage : le 12 avril 2022 | | |

**Séance du 11 avril
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

| |
|---|
| DELIBERATION |
| N° 2022.32 |
| CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE |

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUDJEMAÏ
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

Attribution d'une subvention au collège Jacqueline de Romilly

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la ville et les crédits votés pour les participations et subventions.

⇒ **Considérant** que le collège de la ville, qui est un établissement public d'enseignement, accueille principalement des hongrémaniens, il est donc possible d'offrir des moyens supplémentaires pour développer les sorties et actions pédagogiques innovantes.

Madame le Maire propose une aide calculée sur la base de 9€ par collégien sachant qu'il y a 687 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

ARTICLE 1 :

Valide la subvention de 6 183 € au collège public Jacqueline de Romilly à Magny le Hongre.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense sera imputée au budget de la ville, section fonctionnement, chapitre 65 compte 65 888.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com